

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2024

Référence
2024-20

Objet de la délibération
Vote du Budget Primitif Communal 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Date de la convocation
28/02/2024

Date d'affichage
28/02/2024

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024 et le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOULIN Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à Mme BRETON Patricia, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent  
Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme OUARDIRHI Roselyne

### **Objet** : Vote du Budget Primitif Communal 2024

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le projet du budget primitif communal de La Chapelle du Bois pour l'année 2024 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

- décide de voter le budget primitif communal 2024 de La Chapelle du Bois, par chapitre pour la section d'Investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,

- décide de voter le budget 2024 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre, pour la section de fonctionnement en Recettes et en Dépenses à la somme de **1 202 823.00 €** (un million deux cent deux mille huit cent vingt-trois euros), pour la section d'Investissement en Recettes et en Dépenses à la somme de **945 375.00 €** (neuf cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/03/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240307-D20\_07032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024  
Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Marners  
Le : 12/03/2024

Et

Publication ou notification du :  
12/03/2024